

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Objet : convention d'honoraires avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE

**Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°36/2020 du conseil municipal du 4 juin 2020 ;

Vu l'occupation du parking privé du BUFFALO GRILL situé 5 rue Jean Moulin à Saint-Witz par un groupe d'une quarantaine de caravanes appartenant aux gens du voyage ;

Vu la plainte du Directeur Régional du BUFFALO GRILL en date du 7 février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-32 du 09/02/2026 portant mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage stationnés sur l'aire de stationnement du restaurant le BUFFALO GRILL ;

Vu la requête enregistrée le 10 février 2026, par Monsieur Paul SAUSER et Monsieur Billy METBACH qui demandent au tribunal administratif d'annuler l'arrêté préfectoral n° 2026-32 et de condamner l'Etat à verser à Messieurs METBACH et SAUSER la somme de 600 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

Considérant que la commune souhaite défendre la requête n°2602938 relative à l'expulsion des gens du voyage par l'intervention de Maître Ingrid VAN ELSLANDE pour apporter conseil, assistance et représentation ;

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer la convention d'honoraires avec Maître Ingrid VAN ELSLANDE pour un taux horaire fixé à 290.00 euros Hors Taxe.

**Article 2** : De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Le SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 13 février 2026  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

  
